CERTIFICATION POUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES IAPP
MANUEL DU CANDIDAT 2020

Procédures et politiques

© 2020 par « the International Association of Privacy Professionals », *Tous droits réservés*

Version 3.3.1

Table des matières

I. Vue d'ensemble 2
À propos de l'IAPP 2
II. Accréditation ISO 2
III. Programmes de certification 4
Accréditations supplémentaires 4
Fellow of Information Privacy (FIP) 4
Accréditation de l'American Bar Association : Privacy Law Specialist 5
IV. Processus d'inscription 7
Programmation d'un examen 7
Reprogrammation, annulations et absences 8
Aménagements spéciaux 9
Langues d'examen 9
Sites d'examen 10
V. Informations sur la journée d'examen 10
Centre de tests 10
Examens télésurveillés avec OnVUE 12
VI. Informations sur l'examen 16
Notation et reporting : 16
Certifications IAPP 16
Réussite 17
Échec 17
Repassage de l'examen 17
VII. Révision des résultats de l'examen de certification et appels 18
Révision des résultats 18
Appel 18
Irrégularités 19
Confidentialité 19
Tricherie 19

VIII. Références supplémentaires importantes 20
IX. Formulaires de test 21
Code de déontologie 21
Déclaration du candidat 22
Accord de confidentialité du candidat 24

I. Vue d'ensemble

À propos de l'IAPP

L'International Association of Privacy Professionals (IAPP) est la plus grande et la plus complète référence et communauté mondiale en matière de protection des données personnelles, aidant les professionnels à développer et à faire évoluer leurs carrières et les entreprises à gérer et à protéger leurs données.

L'IAPP est une association à but non lucratif fondée en 2000, ayant pour mission de définir, de soutenir et d'améliorer les métiers de la protection des données personnelles dans le monde. Nous sommes engagés dans le développement d'un forum pour les professionnels de la protection des données personnelles, dans lequel ils peuvent échanger sur les bonnes pratiques de leur activité, suivre les tendances, résoudre les problèmes en matière de gestion de protection des données personnelles, uniformiser les dénominations des professionnels de la protection des données personnelles et fournir une formation et une orientation sur les opportunités dans ce secteur.

L'IAPP est responsable du développement et du lancement de la référence absolue en termes de certifications dans les domaines de la protection des données personnelles et de la vie privée : le « Certified Information Privacy Professional » (CIPP), le « Certified Information Privacy Manager » (CIPM) et le « Certified Information Privacy Technologist » (CIPT). Le CIPP, le CIPM et le CIPT constituent les principales certifications en protection des données personnelles pour des dizaines de milliers de professionnels travaillant dans le monde entier au sein des services de protection des données personnelles et de la vie privée, d'audits de l'information, de la sécurité des systèmes d'information, de l'éthique des données, du respect de la législation et de la gestion des risques de leurs organisations.

De plus, l'IAPP propose une gamme complète de services de développement éducationnel et professionnel, tient des conférences annuelles reconnues sur le plan international comme les forums les plus importants en termes de discussions et de débats sur les problématiques liées aux politiques et aux pratiques de protection des données personnelles.

II. Accréditation ISO

Les certifications CIPP/E, CIPP/US, CIPM et CIPT de l'IAPP sont accréditées par l'American National Standards Institute (ANSI) selon la norme 17024:2012 de l'International Organization for Standardization (ISO). L'ANSI est un organisme d'accréditation respecté à l'échelle internationale qui évalue et accrédite des programmes de certification répondant à des normes rigoureuses. Le programme d'accréditation des organismes de certification des personnes de l'ANSI a été le premier programme de ce type aux États-Unis à satisfaire aux exigences de la norme ISO/CEI 17011 qui représente la référence mondiale en termes de pratiques des organismes d'accréditation.

L'obtention d'une accréditation est une formidable reconnaissance de la qualité et de l'intégrité des programmes de certification de l'IAPP. En effet :

- cela garantit la cohérence, la comparabilité et la fiabilité des certifications IAPP à travers le monde, donnant ainsi aux professionnels la possibilité de disposer de compétences qui traversent les frontières nationales ;
- cela protège l'intégrité et garantit la validité du programme de certification IAPP ;
- cela assure aux employeurs, aux collègues, aux clients et aux fournisseurs que les professionnels certifiés IAPP disposent des connaissances, compétences et capacités nécessaires pour accomplir leur travail.

Ces certifications IAPP sont des certifications professionnelles accréditées ANSI/ISO rigoureuses et les examens sont des évaluations distinctes conçues pour évaluer les compétences et l'expérience professionnelles. Les supports de formation IAPP sont d'excellents outils d'étude, mais ne sont pas élaborés en vue de garantir votre réussite de l'examen. Vous devez diversifier et personnaliser votre approche de l'étude.

Les nombres des certifications CIPP/A et CIPP/C sont les plus petits de l'IAPP. Actuellement, ils ne disposent pas des données de test nécessaires à l'obtention d'une accréditation. Cependant, les politiques et procédures rigoureuses en vigueur pour plus grandes certifications de l'IAPP sont également appliquées aux certificats CIPP/A et CIPP/C et l'IAPP espère disposer à l'avenir des données nécessaires pour appuyer l'accréditation de ces certifications.

Déclaration de non-discrimination

L'IAPP approuve les principes de l'égalité des chances. Les critères d'éligibilité pour l'examen et la certification en tant que Certified Information Privacy Professional, Certified Information Privacy Manager et Certified Information Privacy Technologist s'appliquent de la même manière à tous les individus indépendamment de leur âge, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur nationalité, de leur statut de vétéran ou de leur handicap.

III. Programmes de certification

	CIPP/US	CIPP/E	CIPP/C	CIPP/A	CIPM	CIPT
Nombre total de questions	90 questions	90 questions	85 questions	90 questions	90 questions	90 questions
Questions donnant lieu à notation	75 questions	75 questions	60 questions	75 questions	70 questions	75 questions
Temps imparti	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Plan de l'examen et cartographie de l'ensemble de connaissances	https://iapp.org/certify/get-certified/cippus/	https://iapp.org/certify/get-certified/cippe/	https://iapp.org/certify/get-certified/cippc/	https://iapp.org/certify/get-certified/cippa/	https://iapp.org/certify/get-certified/cipm/	https://iapp.org/certify/get-certified/cipt/
Prix	Première présentation à l'examen : 550 $					
	Repassage de l'examen : 375 $					

Accréditations supplémentaires

Fellow of Information Privacy (FIP)

L'IAPP reconnaît les professionnels de la protection des données personnelles qui ont atteint une connaissance approfondie du droit sur la protection des données personnelles, de la gestion du programme de protection des données personnelles et des pratiques pertinentes en matière de protection des données en offrant le titre de « Fellow of Information Privacy ». Les professionnels démontrent leur admissibilité à ce titre en obtenant une combinaison de certificats IAPP, en documentant une expérience professionnelle pertinente et en fournissant le soutien de leurs pairs. Voici les exigences spécifiques :

- obtenir un titre CIPP (CIPP/A, CIPP/C, CIPP/E, CIPP/US) ET un titre CIPM ou CIPT ;
- documenter trois années d'expérience professionnelle continue et active dont la protection des données personnelles représente au moins 50 pour cent de vos responsabilités professionnelles ; une certification de sécurité de l'information délivrée par l'ISC2, l'ISACA, l'IEEE et d'autres organismes satisfera à l'exigence d'un an d'expérience ;
- fournir le nom de trois homologues qui connaissent bien votre travail ;
- remplir le formulaire de candidature FIP et y expliquer en quoi votre expérience et votre expertise vous qualifient au titre de FIP.

Le FIP n'impose pas d'exigences uniques en termes de recertification. Aussi longtemps qu'une personne conserve ses accréditations CIPP et CIPM/CIPT, le FIP reste actif. Les candidatures sont examinées par un sous-comité du Certification Advisory Board (CAB) et les appels sont traités conformément à la politique d'appel ordinaire de l'organisme de certification IAPP. Les candidats sélectionnés recevront un certificat électronique personnalisé et seront répertoriés sur le site web de l'IAPP en tant que Fellows of Information Privacy, s'ils choisissent cette option. Pour déposer votre candidature et accéder aux formulaires nécessaires, suivez ce lien.

Accréditation de l'American Bar Association : Privacy Law Specialist

Titre accrédité par l'ABA démontrant une spécialisation en droit sur la protection des données personnelles.

L'IAPP est accréditée par l'American Bar Association pour certifier les avocats dans le domaine de spécialité du droit sur la protection des données personnelles. Les avocats américains qui répondent aux exigences rigoureuses du titre de spécialiste de l'IAPP peuvent être autorisés, selon les règles de responsabilité professionnelle de leur État, à annoncer leur spécialisation en droit sur la protection des données personnelles.

Le titre de Privacy Law Specialist signifie une durée considérable de pratique du droit étatique et fédéral américain relatif à la protection des informations personnelles ; la connaissance des lois, réglementations et technologies pertinentes en matière de protection des données personnelles ; et un engagement à se tenir à jour quant aux nouvelles évolutions.

Pour être pris en compte pour le statut de Privacy Law Specialist, vous devez :

- être un avocat admis, en règle, dans **au moins un** État américain ;
- obtenir un titre CIPP/US ;
- obtenir un titre CIPM ou CIPT ;
- réussir un examen d'éthique administré par l'IAPP, ou soumettre un score MPRE récent de 80+ ;
- démontrer une implication **« continue et substantielle »** dans la pratique du droit sur la protection des données personnelles (au moins 25 % de votre pratique à temps plein au cours des trois dernières années) ;
- apporter la preuve d'**au moins 36 heures** de formation continue en droit sur la protection des données personnelles pendant la période de trois ans qui précède la date de candidature ;
- fournir cinq à huit **références de pairs** provenant d'avocats, de clients ou de juges pouvant attester personnellement de vos qualifications.

Pour plus d'informations ou pour contacter l'IAPP au sujet de questions liées au programme de Privacy Law Specialist, visitez la page ABA Privacy Law Specialist sur le site web de l'IAPP.

Agrément de la CNIL : certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL

L'IAPP a reçu l'agrément de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (ci-après la CNIL) pour certifier la compétence des délégués à la protection des données par le biais du programme de certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL. L'IAPP délivre la certification aux personnes physiques qui qui répondent aux exigences de la CNIL en matière de certification des compétences du DPO, visé à la section 4 du chapitre IV à la section 4 du chapitre IV du règlement (UE) n° 2016/679 . Cette dernière est spécifique aux lois et règlements de la République française.

REMARQUE : La certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL est indépendante du programme de certification CIPP/E.

Exigences

Pour obtenir la certification, les candidats doivent :

A) satisfaire à l'une des exigences suivantes en matière d'expérience :

1. avoir au moins deux ans d'expérience professionnelle dans des projets, activités ou tâches liés aux missions du délégué à la protection des données en matière de protection des données à caractère personnel ; ou
2. avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle et avoir suivi une formation d'au moins 35 heures en protection des données personnelles dispensée par un organisme de formation ;

ET

B) obtenir une note de 75 % minimum à un examen se composant de 100 questions à choix multiples, dont 30 % des questions relatives aux scénarios. De plus, le candidat doit obtenir un score d'au moins 50 % dans chacun des trois domaines du programme de l'évaluation écrite.

Domaines de l'examen

Les trois domaines d'examen sont les suivants :

1. Domaine 1 (50 % de l'examen) : règlement général dans le domaine de la protection des données et mesures prises pour sa mise en œuvre.
2. Domaine 2 (30 % de l'examen) : responsabilité.
3. Domaine 3 (20 % de l'examen) : mesures techniques et organisationnelles pertinentes à la sécurité des données en matière de risques.

Recertification

La certification du DPO conformément aux référentiels de la CNIL a une validité de trois ans. Pour renouveler la certification, il faut :

1. réitérer sa candidature pour démontrer que l'on possède une expérience professionnelle d'au moins un an, acquise au cours des trois dernières années, dans des projets, activités ou tâches liés aux tâches du délégué à la protection des données et à la sécurité de l'information, attestés par un tiers (employeur ou client) et ;
2. obtenir une note de 75 % minimum à un nouvel examen.

Les candidats devront remplir un formulaire de demande et fournir les documents attestant qu'ils satisfont aux exigences relatives à l'expérience et à la formation. Pour plus d'informations ou pour poser votre candidature au programme, visitez la page du programme de certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL sur le site web de l'IAPP.

IV. Processus d'inscription

- Inscrivez-vous à un examen.
- Remplissez la déclaration de candidature et les accords de confidentialité (fournis au moment des tests et répertoriés à la fin du présent manuel à titre de référence, sous « Formulaires »).
- Frais : les candidats devront payer une redevance annuelle (CMF) de 250 $ qui permet de conserver la certification pendant une durée de deux ans. Cette redevance sera automatiquement ajoutée à votre commande d'examen et s'activera à la réussite de celui-ci.

  Adhésion : si vous choisissez de devenir membre, la redevance de maintien est incluse dans vos frais d'adhésion.

  *Le programme de certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL ne requiert pas l'adhésion à l'IAPP ni le règlement de frais permanents. Pour renouveler sa certification au terme des trois années de validité, il est nécessaire de s'acquitter des droits d'inscription à l'examen.

Programmation d'un examen

Le candidat doit programmer ET réussir son examen dans l'année qui suit son achat. Sinon, les frais d'examen ne lui seront pas remboursés.

Les examens informatisés de l'IAPP sont administrés par les centres de test Pearson VUE sur des sites répartis à travers le monde. Les centres de test disponibles peuvent être consultés lors de la programmation d'un examen. Les examens sont également disponibles via OnVUE, la plateforme de télésurveillance d'examens de Pearson VUE.

Les sites d'examen situés sur une base militaire sont uniquement accessibles aux candidats bénéficiant d'un droit d'accès à ces bases.

Après l'achat de votre examen, procédez comme suit pour le programmer :

1. Accédez à la section **My Purchases** (Mes achats) de votre compte "MyIAPP" sur iapp.org.
2. Le nom de votre examen s'affiche dans la rubrique **My Exams** (Mes examens).
3. Vous êtes invité à indiquer si vous avez besoin d'aménagements spéciaux.
    a. OUI : votre demande sera envoyée au Service de certification et vous recevrez un e-mail de suivi sous 1 à 2 jours ouvrés.
    b. NON : vous serez redirigés vers la plateforme de programmation de Pearson VUE
4. Il vous est demandé de sélectionner le mode de passage de l'examen. Vous devez ensuite choisir un site, une date et un créneau horaire disponibles.
5. Une fois l'examen programmé, Pearson VUE envoie au candidat un e-mail lui confirmant les détails de l'examen. Si vous ne recevez pas cet e-mail, vérifiez dans votre compte Pearson VUE que l'examen a bien été programmé en répétant les étapes ci-dessus.

Si c'est la première fois que vous programmez un examen IAPP auprès de Pearson VUE, un compte à votre nom est automatiquement créé dans Pearson VUE. Il contient toutes les informations relatives à l'examen. **Afin de minimiser les données collectées par Pearson VUE, l'adresse et le numéro de téléphone apparaissant dans votre compte Pearson VUE sont ceux du siège de l'IAPP.** Toutefois, à des fins de communication et de confirmation des examens, l'adresse e-mail de votre compte Pearson VUE sera la vôtre.

Pour modifier la modalité de passage de l'examen, vous devez annuler l'examen tel qu'il est actuellement programmé et le réserver à nouveau selon la modalité de passage souhaitée.

Les dates et créneaux horaires des examens OnVUE dépendent de la disponibilité des surveillants. OnVUE est indisponible dans les pays suivants : Cuba, Iran, Corée du Nord, Soudan, Slovénie, Japon, Corée du Sud, Chine, *République arabe syrienne (Syrie).

REMARQUE : le nom précisé sur votre compte doit être le même que celui apparaissant sur la pièce d'identité officielle (avec photo) que vous utiliserez pour confirmer votre identité lors de votre arrivée/connexion au centre d'examen, conformément à ce qui est précisé plus bas. Si les noms sont différents, veuillez modifier votre nom sur votre compte MyIAPP, puis cliquez sur le bouton *Continue to Pearson* pour confirmer la modification. Si le nom de votre compte ne correspond pas à celui apparaissant sur la pièce d'identité présentée, le passage de l'examen pourra vous être refusé.

Reprogrammation, annulations et absences

Si vous devez **reprogrammer** un examen, vous pouvez le faire sur le site web de l'IAPP en procédant de la manière décrite ci-dessous. La reprogrammation doit s'effectuer plus de 48 heures avant l'heure programmée de l'examen. Les candidats ne pourront plus le reprogrammer dans les 48 heures qui le précèdent. Si vous ne reprogrammez pas votre examen à temps, ne vous

présentez pas à votre rendez-vous ou arrivez en retard, cela entraînera la perte de vos frais d'examen. Il n'existe aucune limite quant au nombre de reprogrammations possibles de votre examen.

1. Accédez à la section **My Purchases** (Mes achats) de votre compte « MyIAPP » sur iapp.org.
2. Le nom de votre examen s'affiche sous le titre **My Exams** (Mes examens). Vous verrez à côté de celui-ci un bouton vert intitulé **Continue to Pearson** (Continuer sur Pearson). Cliquez dessus.
3. Sur la plateforme de planification de Pearson Vue, vous pourrez reprogrammer ou annuler votre examen.

Les annulations doivent s'effectuer plus de 48 heures avant l'heure programmée de l'examen, sinon, l'examen et les frais associés seront perdus. Pour annuler un examen programmé, procédez de la manière décrite ci-dessus

Les candidats qui ne se présentent pas à leur rendez-vous programmé seront considérés comme absents et ne seront pas remboursés de leur examen. Pour passer l'examen , ils devront acheter un nouveau bon.

Aménagements spéciaux

L'IAPP a pour politique de fournir des aménagements spéciaux aux candidats souffrant de handicaps admissibles afin de garantir à chaque candidat une chance de réussite comparable des examens. Lors de la programmation initiale de son examen, le candidat sera invité à soumettre une demande d'aménagements spéciaux et les autorisations de programmation seront suspendues. Une fois la demande envoyée, un membre du Service de certification contactera le candidat dans les 1 à 2 jours ouvrés pour lui demander les informations requises. En cas d'approbation, les autorisations de programmation via le portail MyIAPP seront rouvertes et la demande sera envoyée à Pearson VUE, qui s'organisera avec le candidat pour programmer l'examen avec les aménagements approuvés. Veuillez ne pas programmer un examen avant de demander des aménagements d'examen spéciaux.

Langues d'examen

Tous les examens IAPP sont donnés en anglais. En outre, les examens CIPM et CIPP/E sont disponibles en français et en allemand.

L'examen de la certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL est dispensé en français seulement.

Sites d'examen

Tous les examens IAPP se passent sur ordinateur et sont administrés par les centres de test Pearson VUE sur des sites répartis à travers le monde. Les centres de test disponibles peuvent être consultés lors de la programmation d'un examen.

V. Informations sur la journée d'examen

Centre de tests

Une confirmation des détails de la journée d'examen, dont le site, l'heure et les éventuelles procédures de sécurité du bâtiment, vous sera envoyée par e-mail au moment de votre réservation au centre de test et vous recevrez un e-mail de rappel 7 jours avant le jour de l'examen. Si vous perdez votre réservation et ne pouvez pas accéder à votre compte, veuillez appeler l'IAPP. Vous avez la responsabilité d'identifier le meilleur chemin pour vous rendre sur le site de l'examen et les emplacements de stationnement.

L'IAPP ne sera pas tenue responsable des dépenses encourues au-delà du coût de l'examen, y compris, sans s'y limiter, les frais de déplacement et le manque à gagner le jour de l'examen.

Identification :

Pour être admis à l'examen, vous devrez apporter **deux formes** d'identification, dont au moins une doit être une **pièce d'identité avec photo valide émise par un gouvernement**. Un permis de conduire, un passeport, une carte d'identification militaire ou une autre pièce d'identité émise par un gouvernement seront admis. Le nom imprimé sur votre pièce d'identification doit correspondre au nom que vous avez utilisé pour l'inscription.

Toutes les pièces d'identité requises doivent être délivrées par le pays dans lequel vous passez l'examen. Si vous ne possédez pas de pièce d'identité admissible délivrée par le pays dans lequel vous passez l'examen, un passeport de voyage international émis par votre pays de nationalité est requis, accompagné d'une pièce d'identité secondaire.

Si vous avez changé de nom entre la date de votre inscription et celle de l'examen, veuillez apporter à l'examen la documentation relative à ce changement de nom si vous n'êtes pas en mesure de contacter l'IAPP avant le test. Les candidats refusés pour ne pas avoir présenté une pièce d'identification correcte perdront tous les frais de leur examen.

Veuillez cliquer ici pour en savoir plus sur les exigences en matière d'identification.

Heure d'arrivée à l'examen

Il est important de prévoir suffisamment de temps pour le processus d'enregistrement à l'examen. L'IAPP conseille généralement d'arriver **au moins** 15 minutes, mais pas plus de 30 minutes, avant

l'heure de réservation de votre examen afin de vous enregistrer auprès du personnel du centre de test.

Si vous prévoyez de passer plusieurs examens, vous devez effectuer des réservations distinctes pour chacun. Il peut être possible de programmer les deux examens le même jour, mais veillez à prévoir suffisamment de temps.

Procédures d'examen du centre de test

Lors de votre enregistrement auprès du ou des surveillants sur le site de votre examen, vous serez affecté à un poste de travail informatique. Au début de la session d'examen, le surveillant activera l'examen en vous demandant de saisir le ou les codes corrects. Une fois dans l'examen, vous pourrez naviguer librement en vous déplaçant vers l'arrière et l'avant entre les éléments. Vous sélectionnerez votre réponse à chaque question en cliquant sur l'option que vous pensez être correcte. Vos réponses seront enregistrées et stockées.

Règles du centre de test

- Aucun dispositif électronique ne peut être emmené dans la salle d'examen. Certains centres de test disposent de casiers dans lesquels vous pouvez laisser vos objets personnels au cours de l'examen, mais l'IAPP conseille de ne pas les emmener avec vous.
- Aucun matériel de lecture quel qu'il soit n'est autorisé dans la salle d'examen.
- Il est interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons dans la salle d'examen.
- Aucune conversation entre les candidats n'est autorisée pendant l'examen.
- Outre les procédures de test, le surveillant ne peut à aucun moment discuter d'un autre aspect de l'examen avec vous.
- Le surveillant peut vous autoriser à quitter la salle d'examen afin de vous dégourdir les jambes ou d'aller aux toilettes. Vous ne disposerez pas d'un délai supplémentaire pour compenser le temps perdu lorsque vous avez quitté la salle d'examen. Aucune pause n'est prévue.
- Le personnel du centre de test vous expliquera les éventuelles autres procédures et règles à votre arrivée.

Remarque : des règles et procédures spécifiques peuvent être en place dans certains centres de test. Veillez à lire attentivement votre confirmation de réservation.

Arrivée en retard aux examens du centre de test

Étant donné que les centres de test fonctionnent selon des horaires et que les autres candidats peuvent passer des examens après vous, si vous arrivez en retard à votre examen, vous risquez de ne pas être autorisé à le passer et d'être considéré comme absent, perdant ainsi tous les frais.

Absence à l'examen du centre de test

Si vous ne vous présentez pas à votre ou vos examens sans en aviser au préalable l'IAPP en bonne et due forme (consultez la politique d'annulation ci-dessus), votre enregistrement sera annulé et tous les frais d'examen seront perdus.

Renvoi

Tout candidat surpris à se livrer à un comportement contestable fera l'objet d'un renvoi de l'examen, pourra être exclu de toute examen ultérieur pendant une période allant d'un an à un renvoi permanent et pourra être tenu de payer les frais de son examen actuel. Les surveillants du centre de test sont autorisés à prendre des mesures immédiates appropriées à l'encontre de candidats pris en flagrant délit de violation des règles de test. Le candidat a le droit de faire appel de la décision de renvoi.

Résultats

Vous recevrez vos résultats immédiatement lors de la clôture de votre examen et une confirmation papier sera fournie par le centre de test.

Les résultats de l'examen seront mis à jour dans le système de l'IAPP après un jour ouvré.

Examens télésurveillés avec OnVUE

Afin de s'assurer que votre ordinateur répond aux exigences demandées, OnVUE procède à une vérification de votre système informatique. Vous pouvez ensuite réserver votre séance d'examen. Une confirmation des détails de l'examen, y compris la date et l'heure de sa programmation, vous est envoyée par e-mail au moment de la réservation. Vous recevrez un e-mail de rappel sept (7) jours avant l'examen. Si vous perdez votre réservation et ne pouvez pas accéder à votre compte, veuillez appeler l'IAPP.

Le passage d'un examen OnVUE nécessite que votre ordinateur réponde aux configurations suivantes :

- Être équipé de l'un des systèmes d'exploitation suivants :
  - Windows 10
  - Windows 8.1 (32 ou 64 bits)
  - Windows 7 SP1 (32 ou 64 bits)
  - Mac OS X 10.10 ou version ultérieure
- Mémoire RAM d'au moins 4 Go pour le système d'exploitation
- Définition d'écran minimale : 1024 × 768, couleur 16 bits
- Microphone et webcam en état de marche (résolution minimale de 640 × 480 à 10 ips)
- Connexion internet avec débits montant et descendant d'au moins 1 Mb/s
- Fortement conseillé : connexion câblée (pas de technologie sans fil), surtout si le débit de votre connexion internet est relativement bas
- Candidature OnVUE (disponible en téléchargement gratuit)

L'IAPP ne sera pas tenue responsable des dépenses encourues au-delà du coût de l'examen, y compris, sans s'y limiter, tout manque à gagner le jour de l'examen.

Auto-enregistrement et identification

Pour accéder à votre examen OnVUE, vous devez d'abord vous connecter à votre compte Pearson VUE via l'examen programmé affiché dans votre compte MyIAPP, en cliquant sur "Continue to Pearson." Localisez l'examen en question et cliquez sur "Begin". Vous êtes ensuite invité à télécharger le logiciel nécessaire et à démarrer le processus de vérification des exigences système. Vous devez communiquer votre numéro de téléphone à OnVUE afin de pouvoir être contacté en cas de déconnexion lors de l'examen. Le processus de vérification système teste le micro, la webcam et le débit internet afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences.

Lors de la vérification système, il vous est demandé de vous prendre en photo, puis de prendre une photo d'une pièce d'identité officielle à l'aide de votre ordinateur ou appareil mobile. En premier lieu, le système vérifie que la pièce d'identité présentée est valide. Vous pouvez présenter, au choix, un permis de conduire, un passeport, une carte d'identité ou toute autre pièce d'identité officielle (émise par le gouvernement). Le nom imprimé sur la pièce d'identité DOIT correspondre au nom que vous avez saisi lors de l'inscription.

Un logiciel de reconnaissance faciale (IDEMIA) compare ensuite la photo de la pièce d'identité avec le visage du candidat à l'écran. Après vérification des noms et confirmation de la correspondance entre les visages, le candidat à l'examen peut poursuivre le processus. Si le logiciel ne parvient pas à confirmer l'identité du candidat, un surveillant sera chargé de procéder à une vérification manuelle. Il est possible que le surveillant estime que les noms ne correspondent pas ou que la photo de la pièce d'identité ne correspond pas au visage à l'écran et qu'il refuse au candidat le droit de passer l'examen.

Ces informations servent uniquement à valider l'identité du candidat à des fins de sécurité et d'intégrité de la certification. Elles ne sont communiquées ni à l'IAPP ni à une quelconque entité et sont détruites trente (30) jours après la date d'examen.

Les candidats refusés pour ne pas avoir présenté une pièce d'identification correcte perdront tous les frais de leur examen.

Pour consulter la Politique de protection des données à caractère personnel de Pearson VUE, cliquez ici. Un lien permettant d'accéder à ce document apparaît également dans tous les courriers électroniques automatiques de Pearson VUE, ainsi que sur le site internet de Pearson VUE lors du processus de programmation de l'examen.

Espace de travail

Le candidat à l'examen doit prendre quatre (4) photographies de son espace de travail au moment de l'auto-enregistrement. Pour ce faire, il peut utiliser sa webcam ou son appareil mobile. Le

surveillant vérifiera les photos. Si une anomalie est détectée, le surveillant pourra demander au candidat d'effectuer un balayage de son environnement de travail.

Règlement de l'examen et surveillance

Après l'auto-enregistrement, le règlement de l'examen ci-après vous est rappelé :

- Personne ne peut entrer dans votre espace de travail.
- Vous ne pouvez pas quitter votre espace de travail.
- Les appareils mobiles et les montres doivent être hors de portée.
- Aucun support de formation n'est autorisé.
- Vous ne pouvez ni manger, ni boire, ni fumer pendant l'examen. Les chewing-gums sont également interdits.
- Les appareils médicaux et médicaments sont autorisés.

Après acceptation de ces règles, vous rejoignez la file de surveillance. Le surveillant lance alors le navigateur sécurisé et l'examen.

Pendant l'examen OnVUE

Les candidats à l'examen sont surveillés par une intelligence artificielle et par un surveillant agréé Pearson VUE connectés à l'espace de travail du candidat via la webcam et le microphone pendant l'examen. OnVUE comprend une application de chat permettant aux candidats de converser avec le surveillant par chat, par téléphone ou par VoIP. Les surveillants sont chargés de s'assurer que le candidat respecte le règlement tout au long de l'examen. Ils doivent notamment :

- Écouter ce qu'il se passe dans la salle pour s'assurer que le candidat ne communique avec personne.
- Regarder ce qu'il se passe dans la salle pour détecter tout comportement suspect et signe de fraude à l'examen. Par comportement suspect, nous entendons tout geste répétitif de réajustement des vêtements, étirement ou mouvement exagéré, geste visant à cacher quelque chose au surveillant ou à la webcam, ou encore tout regard répété vers quelque chose en dehors du champ de la caméra.

Les surveillants prendront note de toute anomalie et de tout incident se produisant lors de l'examen. La séance d'examen étant enregistrée dans son intégralité, les événements dont il aura été pris note pourront être analysés pendant ou après la séance en question afin de détecter un éventuel comportement malhonnête.

En cas d'infraction mineure au règlement, le surveillant avertit le candidat via la fonction audio ou de chat. S'il s'agit d'une infraction plus grave, il annule la séance d'examen. Ces mesures sont consignées dans un dossier le cas échéant. Tous les dossiers sont transmis à l'IAPP.

Retard à l'examen

Étant donné que les centres de test fonctionnent selon des horaires et que les autres candidats peuvent passer des examens après vous, si vous arrivez en retard à votre examen, vous risquez de ne pas être autorisé à le passer et d'être considéré comme absent, perdant ainsi tous les frais.

Non-présentation à l'examen

Si vous ne vous présentez pas à votre ou vos examens sans en aviser au préalable l'IAPP en bonne et due forme (voir la Politique d'annulation ci-dessus), votre inscription sera annulée et tous les frais d'examen seront perdus.

Renvoi

Tout candidat surpris à se livrer à un comportement contestable fera l'objet d'un renvoi de l'examen, pourra être exclu de tout examen ultérieur pendant une période allant d'un an à un renvoi permanent et pourra être tenu de payer les frais de son examen actuel. Les surveillants sont autorisés à prendre toute mesure immédiate jugée appropriée à l'encontre des candidats pris en flagrant délit de violation du règlement de l'examen. Le candidat a le droit de faire appel de la décision de renvoi.

Accords

Avant le début officiel de l'examen, il vous est demandé de lire et de signer l'énoncé de candidature et les accords de confidentialité. Vous devez accepter et signer ces accords pour accéder à l'examen. Ces accords sont répertoriés à la fin du présent manuel à titre de référence, sous Formulaires.

Résultats

Vos résultats vous sont communiqués dès la fin de l'examen et vous recevez un e-mail de confirmation.

Les résultats de l'examen sont mis à jour dans le système de l'IAPP après un jour ouvré.

VI. Informations sur l'examen

Les programmes de certification de l'IAPP sont conçus pour distinguer les candidats qui possèdent ou non les connaissances requises pour être considérés comme des professionnels de la protection des données personnelles possédant les qualités minimales. Toutes les questions sont à choix multiples, certaines étant reliées à des scénarios. Chaque question ne possède qu'une seule réponse correcte. Chaque élément (question) est constitué d'une question formulée clairement (prémisse), d'une réponse correcte ou optimale (clé) qui devrait paraître évidente aux candidats possédant les qualités minimales et de trois réponses incorrectes (distracteurs) qui paraîtront plausibles aux candidats ne possédant pas les qualités minimales. Notez qu'il incombe à chaque candidat de se préparer aux examens en se familiarisant avec tous les éléments du corpus des connaissances.

Le candidat est encouragé à lire attentivement chaque question. Celle-ci peut se présenter sous la forme d'une question proprement dite ou d'une affirmation incomplète. Une question d'examen peut exiger du candidat le choix de la réponse la plus appropriée sur la base d'un qualificatif, tel que LE PLUS probable ou LE MEILLEUR.

Notation et reporting :

Certifications IAPP

Sur tous les examens de certification de l'IAPP, chaque élément a une valeur équivalente et est noté comme correct ou incorrect. Les éléments sans réponse sont considérés comme incorrects, et aucune pénalité supplémentaire n'est imposée pour les réponses incorrectes.

Les notes de passage sont établies par le biais d'un processus impliquant l'avis d'expert de nos Exam Development Boards combiné aux données de l'administration bêta initiale d'un formulaire d'examen. La réussite d'un examen de certification n'exige pas une maîtrise à 100 pour cent, mais plutôt un niveau de maîtrise déterminé par l'Exam Development Board et approuvé par le Certification Advisory Board. Généralement, les notes de passage sont comprises entre 65 et 80 pour cent de réponses correctes, selon le programme et le formulaire d'examen.

Tous les résultats sont ramenés à une échelle commune, allant de 100 à 500. La note de passage de tous les examens IAPP est de 300 (ce qui ne représente pas 50 pour cent).

Certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL

Pour réussir l'examen de certification des compétences du DPO, les candidats doivent répondre correctement à 75 % du total des questions et répondre correctement à au moins 50 % des questions dans chaque domaine.

Les noms et les informations de certification des candidats retenus seront ajoutés à une déclaration interne qui sera transmise à la CNIL tous les six mois.

Réussite

Les candidats qui réussissent leur examen obtiendront le certificat numérique approprié via Accredible qui le leur enverra par e-mail, généralement dans les trois semaines qui suivent la réception de leurs résultats.

La certification reste la propriété de l'International Association of Privacy Professionals qui peut retirer la certification pour un motif valable, l'annuler, la révoquer, en modifier la portée ou l'annuler d'une autre façon.

La certification IAPP s'étend sur une durée de deux ans à compter du jour où le candidat réussit son examen. Pendant cette période, les certifiés sont tenus de maintenir leur certification en soumettant des crédits CPE (Continuing Privacy Education). Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique CPE (Continuing Privacy Education) de l'IAPP.

La certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL s'étend sur une durée de trois ans à compter du jour où le candidat réussit son examen. Il n'y a pas d'exigence de formation continue ; toutefois, avant la fin de validité de leur certification, les personnes certifiées doivent justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle, acquise au cours des trois années précédentes, dans des projets, activités ou tâches liés à celles du délégué à la protection des données en matière de protection des données ou de sécurité de l'information, sanctionnés par un tiers (employeur ou client) et réussir l'examen à nouveau, pour pouvoir obtenir une nouvelle attestation.

Échec

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen recevront un rapport de diagnostic concernant la raison de leur échec. Il comprendra votre note, la mention « fail » (échec) et une indication de vos performances relatives pour chaque section principale de l'examen. La ventilation de la section est directement liée aux sections du plan d'examen du programme. Chaque domaine est pondéré différemment, comme indiqué par les tranches de numéros dans le plan. L'analyse par domaine est fournie uniquement aux fins de la préparation du prochain examen.

Repassage de l'examen

Si un candidat échoue à un test de certification, l'IAPP exige une période d'attente d'au moins 30 jours entre la tentative échouée et la tentative suivante de passage du même test.

Les candidats ayant échoué à l'examen sont autorisés à bénéficier d'un tarif réduit pour repasser le prochain examen.

VII. Révision des résultats de l'examen de certification et appels

L'IAPP est responsable et s'engage à fournir une évaluation et un reporting précis des résultats de l'examen de certification liée à la protection des données personnelles. Si vous recevez un échec dans vos résultats d'examen et souhaitez le contester, l'IAPP offre deux options : révision des résultats et appel.

Révision des résultats

Une révision des résultats n'est possible que pour les examens papier-crayon. Il s'agit d'une notation manuelle de vos résultats d'examen réalisée par un responsable de certification de l'IAPP. Cette révision comparera la clé des réponses à l'examen à votre feuille de réponses, en accordant une attention particulière afin de vérifier que votre examen a été correctement évalué lors de la notation informatisée initiale. Notez que l'IAPP note manuellement tous les examens papier-crayon dont le résultat se situe à deux réponses correctes d'une note de passage. Il est extrêmement rare qu'une deuxième révision de votre examen entraîne un changement de note.

Vous devez demander une révision des résultats dans les 30 jours qui suivent la réception de vos résultats d'examen. Veuillez envoyer la demande par e-mail à l'adresse certification@iapp.org en spécifiant « Score Review Request » (demande de révision des résultats) dans la ligne d'objet. Indiquez votre nom, la date et le site de l'examen, ainsi que l'examen dont vous souhaitez la révision (c'est-à-dire concentration CIPP, CIPM ou CIPT). Aucun frais n'est exigé pour une révision des résultats.

L'IAPP accusera réception de votre demande par e-mail et réalisera la révision dans les cinq jours, puis vous communiquera les résultats.

Appel

Selon les processus actuels de développement des examens IAPP, les éléments de l'examen sont rédigés, révisés et validés par des professionnels qualifiés de la protection des données personnelles. L'IAPP procède à une révision statistique annuelle de tous les examens afin d'identifier les questions éventuellement critiquables ou peu performantes, et émet une nouvelle version de chaque titre le cas échéant. Même avec ces processus, il peut arriver qu'une question critiquable ne soit pas identifiée. Le processus d'appel est destiné non seulement à assurer l'équité vis-à-vis de tous les candidats, mais aussi à servir de mécanisme supplémentaire pour améliorer la qualité de nos examens.

Si vous souhaitez faire officiellement appel de vos résultats d'examen sur la base de préoccupations liées à une ou plusieurs questions spécifiques d'un examen, vous pouvez déposer un appel en remplissant notre formulaire d'appel des candidats à la certification. Votre appel doit être soumis par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la détermination défavorable. L'appel écrit doit comprendre l'appel déclaré, la raison de l'appel (y compris les documents pertinents à l'appui), ainsi que votre adresse e-mail, votre adresse postale et un numéro de téléphone.

L'IAPP accusera réception de l'appel dans les cinq jours suivant sa réception. L'accusé de réception reprendra une description de la politique d'appel. Pendant le processus d'appel, l'IAPP révisera vos résultats d'examen ainsi que vos contestations de questions spécifiques. Si l'IAPP trouve que la ou les questions que vous avez contestées sont erronées ou critiquables et s'il est déterminé que les résultats de votre examen ont été affectés par cette ou ces questions, une nouvelle note peut être calculée.

Irrégularités

L'IAPP et son centre de test partenaire s'efforcent de maintenir un environnement d'examen approprié à tout moment, mais il peut arriver que des irrégularités se produisent lors d'une session de test. Si vous croyez que les conditions lors d'une session d'examen ont eu un impact négatif sur vos performances, vous pouvez déposer une plainte auprès du service de certification de l'IAPP en remplissant notre formulaire de soumission de plainte dans les 30 jours qui suivent l'incident. Votre plainte doit comprendre autant d'informations que possible, notamment le lieu du test, l'examen passé, la date et l'heure, le nom du ou des surveillants et des détails relatifs à l'irrégularité que vous signalez. Votre plainte fera l'objet d'un accusé de réception dans les 10 jours suivant sa réception. L'accusé de réception reprendra une description du processus de plainte. L'IAPP examinera votre plainte et émettra une conclusion dans les 30 jours. Si vous trouvons qu'une irrégularité significative s'est effectivement produite et si vous n'avez pas réussi votre examen, nous vous délivrerons généralement un nouvel essai complémentaire de l'examen. Nous ne pourrons en aucun cas modifier les résultats de l'examen sur la base d'une irrégularité survenue lors du test.

Confidentialité

Les informations au sujet des candidats sont considérées confidentielles. Cependant, la vérification de la certification liée à la protection des données personnelles d'une personne sera délivrée à la demande d'un tiers, tel qu'une société d'emploi, une fois que le certifié aura donné son autorisation écrite. Les demandes de vérification des progrès accomplis dans l'obtention de la certification recevront une réponse écrite et ne seront fournies qu'au demandeur/candidat, sauf autorisation préalable par écrit de celui-ci de les remettre à des tiers.

Tricherie

L'IAPP et tous les certifiés IAPP ont largement intérêt à préserver l'intégrité des examens de certification IAPP, et l'IAPP présume que tous les candidats à la certification passent les examens sans aucune forme d'assistance inappropriée. Tous les examens sont surveillés afin de veiller à ce que ce soit le cas, et nous espérons ne jamais observer aucune forme d'assistance inappropriée, qu'il s'agisse d'antisèches, d'un accès à des appareils électroniques (interdit pendant les sessions de test) ou du partage de réponses entre candidats. Cependant, dans l'éventualité improbable et déplorable où un ou plusieurs surveillants observeraient de tels comportements, nous prendrions les mesures suivantes :

- les candidats surpris à utiliser une assistance inappropriée en seront informés pendant ou après la session et seront invités à présenter une déclaration, par écrit, répondant aux observations ;

- le ou les surveillants présenteront une déclaration écrite détaillant leurs observations ;
- le livret d'examen du candidat, sa feuille de réponses (s'il s'agit d'un test papier-crayon) et tout matériel confisqué par le ou les surveillants seront scrupuleusement examinés par le directeur de la certification IAPP afin de détecter toute preuve de tricherie ;
- après l'analyse de la déclaration du candidat, de la déclaration du ou des surveillants et de toutes les preuves à l'appui, le directeur de la certification émettra une conclusion et une mesure à prendre pour le candidat. S'il conclut qu'une tricherie a probablement eu lieu, la mesure à prendre peut comprendre une ou l'ensemble des actions suivantes : invalidation des résultats de l'examen, interdiction de participer à de futurs examens, révocation des certifications existantes et révocation de l'adhésion à l'IAPP.

Les candidats ont le droit de faire appel de la conclusion du directeur de la certification et de la mesure à prendre auprès du Certification Advisory Board (CAB). Tout appel de ce type doit être adressé à appeal@iapp.org dans les 10 jours qui suivent la réception de la conclusion et de la mesure à prendre.

VIII. Références supplémentaires importantes

Les références suivantes contiennent des informations essentielles concernant l'examen et la certification, et nous recommandons vivement de les examiner. Vous trouverez des listes de ressources qui font autorité, le matériel didactique disponible, des formations et des conseils d'étude efficaces en suivant les liens ci-dessous.

Ressources supplémentaires importantes	
Préparation de l'examen	https://iapp.org/certify/prepare/
Maintien de votre certification	https://iapp.org/certify/cpe/
Aménagements spéciaux	https://iapp.org/certify/forms/
Appels et plaintes	https://iapp.org/certify/forms/

IX. Formulaires de test

Tous les candidats sont tenus de signer les formulaires avant de passer l'examen. Les formulaires seront fournis sur le lieu du test.

Code de déontologie

Toutes les personnes certifiées IAPP doivent accepter de se conformer au Code de déontologie du certifié tel que décrit ci-dessous. Il s'ensuit qu'en signant ci-dessous, vous déclarez, garantissez et vous engagez par la présente auprès de l'IAPP :

- vous gérerez à tout moment votre entreprise et/ou vos activités professionnelles avec courtoisie, honnêteté et intégrité ;
- vous représenterez à tout moment honnêtement vos certifications et qualifications liées à l'IAPP et vous accepterez de mener uniquement les activités auxquelles vous pouvez raisonnablement prétendre selon les compétences, les connaissances et l'aptitude nécessaires ;
- vous ne représenterez aucune certification IAPP de façon trompeuse ou n'utiliserez aucune certification IAPP d'une manière qui discréditerait l'IAPP ;
- vous vous efforcerez de maintenir et d'améliorer vos connaissances et compétences professionnelles par le biais d'auto-évaluations, de formation continue ou de formations régulières ; et
- vous suivrez toutes les règles, procédures, directives ou exigences de certification de l'IAPP, qui sont mises à votre disposition par l'IAPP, car ces dernières peuvent être occasionnellement modifiées.

Déclaration du candidat

Tous les candidats doivent signer la déclaration du candidat ci-dessous et accepter toutes les règles, procédures et modalités relatives à la certification pour pouvoir obtenir la certification.

Les candidats devront remplir ce formulaire immédiatement avant de passer chaque examen. Il s'ensuit qu'en signant ci-dessous, le candidat déclare, garantit et s'engage par la présente :

> Je me porte candidat à la certification CIPP (Certified Information Privacy Professional), CIPM (Certified Information Privacy Manager), CIPT (Certified Information Privacy Technologist) ou à la certification des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL. Je comprends que ma certification dépend de ma capacité à satisfaire toutes les exigences et obtenir toutes les qualifications applicables. Je certifie que les informations fournies dans la présente candidature sont, à ma connaissance, exactes, complètes et correctes, et communiquées de bonne foi. Je comprends que l'IAPP peut requérir des informations supplémentaires dans le but de clarifier ou de compléter cette candidature, et j'accepte de fournir promptement lesdites informations. Je comprends également que si une quelconque information est ensuite déclarée inexacte ou erronée, l'IAPP se réserve le droit de révoquer toute certification ayant été accordée sur la base de cette information.
>
> Si j'obtiens le certificat CIPP (CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E ou CIPP/A), CIPM, CIPT ou celui des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL je m'engage à adhérer au Code de déontologie de l'IAPP et à informer l'IAPP si à tout moment je me trouve dans l'incapacité d'accomplir mes responsabilités professionnelles conformément aux critères de la présente certification.
>
> Si à tout moment l'IAPP suspend ma certification, je n'utiliserai pas les cachets ou marques de certification pendant la durée de la suspension.
>
> Si à tout moment l'IAPP retire ma certification, je rendrai mon certificat et cesserai d'utiliser les titres CIPP (CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E ou CIPP/A), CIPM, CIPT et/ou celui des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL et le cachet de CIPP (CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E ou CIPP/A), CIPM, CIPT et/ou celui des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL En utilisant les titres et cachets CIPP (CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E, CIPP/A), CIPM, CIPT et/ou celui des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL, je respecterai les restrictions et conventions définies dans le présent manuel. Si l'IAPP m'avertit d'une utilisation incorrecte des titres et logos (CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E ou CIPP/A), CIPM, CIPT et/ou celui des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL, j'en rétablirai immédiatement une utilisation correcte. Je comprends que l'IAPP peut à tout moment retirer ma certification si je ne corrige pas mon utilisation des titres et logos.

Par la présente, je décharge, libère et mets hors de cause l'IAPP, ses directeurs, membres, examinateurs, représentants et agents de toute action, poursuite, obligation, dommages-intérêts, prétention ou demande survenant de tout aspect du processus de candidature ou en lien avec ce processus, y compris les résultats ou toute autre décision provoquant la non-délivrance de mon certificat, pour quelque raison que ce soit. Si une ou plusieurs dispositions de cette déclaration résultent être non valides, illégales ou inexécutables, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions de cette déclaration n'en seront aucunement affectées.

Accord de confidentialité du candidat

- Pour garantir l'intégrité des examens de CIPP (Certified Information Privacy Professional), de CIPM (Certified Information Privacy Manager) de CIPT (Certified Information Privacy Technologist) et des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL, tous les candidats doivent signer l'accord de confidentialité du candidat énoncé ci-dessous. Les candidats doivent remplir ce formulaire immédiatement avant de passer chaque examen. Il s'ensuit qu'en signant ci-dessous, le candidat déclare, garantit et s'engage par la présente :
- Je comprends, reconnais et accepte :
- que les questions et les réponses de l'examen sont la propriété exclusive et confidentielle de l'IAPP et sont protégées par les droits de propriété intellectuelle de l'IAPP ;
- que je ne divulguerai pas les questions ou les réponses de l'examen et que je ne parlerai du contenu des documents de l'examen avec personne, sans autorisation préalable écrite de l'IAPP, et que je n'utiliserai pas les questions, les réponses ou les documents de l'examen, sauf dans les cas autorisés par l'IAPP ;
- que je n'emporterai de la salle d'examen aucun document d'examen d'aucune sorte m'étant fourni, ou tout autre matériel en lien avec l'examen, y compris, sans s'y limiter, toute note ou tout calcul ;
- que je ne copierai ni ne tenterai d'effectuer des copies (écrites, photocopiées ou autre) de tout matériel d'examen, y compris, sans s'y limiter, toute question ou réponse de l'examen ;
- que je ne vendrai, ne vendrai sous licence, ne distribuerai, ne donnerai ni n'obtiendrai de toute source autre que l'IAPP le matériel, les questions ou les réponses des examens ;
- que je ne créerai ni ne participerai à des projets de certification concurrents des programmes CIPP, CIPM, CIPT ou celui des compétences du DPO conformément aux référentiels de la CNIL pendant trois ans après mon examen ;
- que ma participation à toute irrégularité survenant lors de l'examen, comme la divulgation ou la réception d'informations ou d'assistance non autorisée, mise en évidence par une observation ou lors de l'analyse statistique ultérieure, peut constituer un motif suffisant pour invalider les résultats de l'examen ou la délivrance du certificat, ou tout autre recours approprié ;
- que moi seul(e) suis responsable des réponses apportées dans le(s) test(s) et que ces réponses n'ont pas été fournies par d'autres personnes dans le but de m'aider ;
- que mes obligations au titre du présent accord restent en vigueur après l'examen et, le cas échéant, postérieurement au terme de ma certification, indépendamment

du ou des motifs de l'interruption, que cette interruption soit volontaire ou involontaire ;

- que l'utilisation ou la divulgation non autorisée des informations de l'IAPP, y compris l'ensemble des questions, réponses et matériels d'examen, exposerait l'IAPP à un préjudice irréparable dont les dommages-intérêts pourraient être difficiles à évaluer ou représenter un recours inadéquat. Par conséquent, je conviens que l'IAPP a le droit de chercher une réparation équitable pour tout usage ou divulgation non autorisé(e) de ses informations et matériels, complémentairement à tout autre droit et réparation conférés par la loi ou autre ;
- que si une ou plusieurs dispositions de cet accord se révèlent non valides, illégales ou inexécutables, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions de cet accord n'en sont aucunement affectées. Une renonciation à l'exercice de moyens d'action sanctionnant mon manquement à l'une des dispositions de cet accord ne pourra servir ou être jugée comme servant de renonciation à l'exercice de moyens d'action relativement à tout manquement antérieur, simultané ou postérieur à cette disposition ou à toute autre disposition du présent accord ; et
- que cet accord ne peut être amendé ou modifié qu'avec le consentement mutuel écrit de l'IAPP et de moi-même.